DESCRIPTION DU PROJET

SOREPRIM est une grande société de création de solutions locatives. Elle va louer à 1, 2 ou 3 entreprises, non désignées dans l'enquête, 6 cellules de stockage pour entreposer des produits. Il n'y a pas le détail exact des produits mais ces produits nécessitent une autorisation d'installation classée pour l'environnement (ICPE) pour leur dangerosité éventuelle.

La CCEG a vendu les 3 terrains de la ZAC de l'Erette à SOREPRIM en 2019 et autorise la mise en route de leur procédure. Cette activité est compatible avec les utilisations de la ZAC selon les études réalisées lors de sa création. Des milieux naturels protégés seront détruits, la connaissance écologique des milieux doit être justes et des compensations prévues.

C'est un projet de grosse envergure avec la création de 120 emplois, une emprise de 8ha avec un bâtiment de 13m de haut. Cette plateforme engendrera un trafic de 150 camions par jour, du lundi au vendredi de 6h à 22h et possiblement le week-end et en 3x8. Les camions emprunteront la RN 137 pour leur 300 allers-retours quotidien. Cette emprise est inhabituelle dans une commune de 6000 habitants et la dimension du projet est largement supérieure aux activités déjà présentes dans la ZAC.

A la lecture du document, on peut comprendre que ce serait une plateforme de stockage pour des denrées de supermarché (les seuls produits nommés précisément sont des céréales, du riz et du beurre, les autres sont des produits combustibles type palette, emballage, cartons ou dangereux pour l'environnement aquatique entre autres). N'ayant aucune précision sur la nature des produits ni sur les futurs locataires, il est difficile de connaître la nature du projet.

Vous trouverez ci-dessous divers questionnements suite à la lecture du dossier conséquent.

Vous pouvez faire part de vos remarques au commissaire enquêteur par mail ou en mairie d'Héric.

QUESTIONNEMENT SUR L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

* Les heures d'activités ne sont pas précises : au minimum du lundi au vendredi de 6h à 22h avec la possibilité de travailler en 3x8 ainsi que les week-ends. Doit-on s'attendre à un trafic de camions en continu ?

* « SOREPRIM est sollicitée par ses clients pour proposer de nouvelles surfaces sur l'axe Nantes-Rennes » : de qui parle-t-on et pour quelles activités ? Les offres d'emploi seront-elles pour les Héricois ? S'agit-il d'un projet profitable pour les activités de la commune ou alors Héric ne sera-t-elle qu'un point géographique stratégique de stockage ?

QUESTIONNEMENT SUR LE TRAFIC

*Il y aura 300mouvements par jour de camions, soit environ 20 camions par heure, ce qui représente une hausse de 7% de camions en plus. Ce trafic est-il sans risque pour les personnes fréquentant les restaurants à 500m du site, se situant sur l'axe principal emprunté par les camions ? Est-ce que le bourg d'Héric est impacté par ce trafic ? Il est indiqué que les camions emprunteront la RN 137. On ne connaît pas la provenance des camions pour y accéder. Des camions provenant de l'est ou de l'ouest passeront-ils dans les bourgs (Héric, Nort-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne...) ?

* « Les véhicules rejoindront le site essentiellement depuis la RN 137. » « Les voies de circulation secondaires desservant notamment les zones résidentielles aux alentours des terrains seront faiblement sollicitées ». Comment s'en assurer ?

*Il y a des mesures complémentaires pour réduire les émissions (vitesse limitée, moteur à l'arrêt etc) avec une campagne d'études pour vérifier l'efficacité des mesures dans les 3 mois suivants le début de l'activité. Ce complément de mesures est demandé par l'ARS et incité par l'étude acoustique. **Que faire si le contrôle est mauvais une fois l'activité démarrée?**

* « SOREPRIM va inciter les locataires à la charte « objectif CO2, les transporteurs s'engagent » « SOREPRIM sensibilisera ses locataires aux potentiels avantages apportés par un plan de déplacement entreprise. » « Le ferroutage sera étudié au cas par cas par les locataires ». **Comment SOREPRIM mènera-t-elle ces actions de sensibilisation pour les rendre effectives et agir sur le réchauffement climatique ?**

*Il y aura de espaces verts pour limiter les incidences sur le climat. **Pouvez-vous détailler : quels choix de plantes, quelle configuration, quel emplacement ...?**

*Dans l'analyse acoustique, le trafic est estimé à 15 poids lourds par heure jour et nuit, 60 voitures jour, 30 voitures nuit. **Ces données ne sont-elles pas sous-estimées par rapport aux données fournies par SOREPRIM : 20 poids lourds et 120 voitures ?**

QUESTIONNEMENT SUR LES DANGERS POTENTIELS

*Dans le rapport d'inspection ICPE, dans la synthèse des avis : « Au regard des caractéristiques de l'installation ainsi que des matières stockées, le SDIS attire l'attention sur le fait que lors d'un sinistre, **les sapeurs-pompiers seront confrontés à des difficultés, voire à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie ». Faut-il l'accepter sans condition en espérant que ce risque n'advienne jamais ? Des aménagements, limitation du projet ne sont-ils pas envisageables à ce titre ?**

*Dans l'étude de dangers, la modélisation se fait sans produits de la rubrique 4511. Pourquoi ?

*Les effets irréversibles et létaux seront contenus uniquement dans le site mais il y aurait des bris de verre dans la mare et dans le poste EDF. Y a-t-il une étude détaillée de réduction de ces risques ?

*Certains dangers ne sont souvent pas retenus par la faible proportion de cibles extérieures dans les environnements immédiats. Les agriculteurs et cariste voisins cités comme à risque seront-ils prévenus ?

*Le trafic routier ne semble pas devoir figurer dans l'étude de danger. N'y a-t-il pas un risque d'accident de la route avec le trafic d'environ 20 camions par heure ?

*Le risque de fumées potentiellement toxiques à cause d'un incendie est réel. L'influence des vents dominants soufflant vers la commune est-elle prise en compte avec un bourg et des écoles à 2,5km du site ?

*fiches conseils d'insertion paysagère de la CCEG : art 11 « les constructions doivent s'intégrer par ...les proportions de leurs volumes, préférer plusieurs volumes annexés plutôt qu'un seul trop important », art 3 : « toute autorisation peut être refusée si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la disposition des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic., éviter les nuisances sonores à proximité des habitations ». **Ces dispositions sont-elles respectées ?**

QUESTIONNEMENT SUR LES ICPE

*Dans l'étude de danger, les matières dangereuses diverses en très faible quantité, le dispositif d'extinction automatique et le fioul domestique ne sont pas retenus. Pourquoi ?

*La nature exacte de ces produits n'est pas connue et dépendra des locataires des cellules de stockage. Il pourra ainsi s'agir de biens de consommation, de pièces détachées pour l'industrie, de produits alimentaires, de produits d'entretien, de jardinage. Il convient également d'indiquer qu'il y aura potentiellement un stockage de marchandises présentant un

caractère dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, des produits inflammables, des aérosols,... Peut-on avoir plus de précisions sur les clients intéressés pour mieux appréhender ce projet ? S'agit-il d'une plateforme logistique similaire au bâtiment Intermarché de Derval ?

QUESTIONNEMENT SUR LE LIEU

*Il est précisé qu'il n'y a pas d'aéroport/aédrome dans un rayon de 2km. Mais il n'est pas précisé qu'il y a un aérodrome fréquenté à moins de 5km. Cette information ne devrait-elle pas être pris en compte dans l'étude de danger ?

*Le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et dispense d'une étude d'impacte en février 2019 car proportionnée à l'importance du projet. Mais le projet est-il proportionné à l'échelle de notre commune de 6000 habitants et de notre ZAC ?

* « Le projet a été dimensionné pour répondre au besoin exprimé du marché pour de potentiels clients sur le territoire d'Héric ». Peut-on savoir de quels clients il est question pour comprendre la justification des dimensions de ce projet?

*Quand il est question de voisinage dans les études, on parle des voies de circulation, terrains agricoles, chemin d'exploitation, boisement, sociétés, habitations à 300m, commerces à 500m, poney-club, écoles, commerces...Le fait d'avoir un collège à 2.5km est-il pris en compte dans la validation du projet (confinement dans les écoles, population sensible, risque d'accidents avec les camions pour les jeunes cyclistes)?

QUESTIONNEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

* « choix d'implantation du projet au sein d'une zone d'activités autorisée dont les terrains sont voués à l'urbanisation et sans exploitation depuis plus de 7 ans : impact nul sur la surface agricole utilisée » « L'analyse des registres permet d'identifier que le terrain n'est plus recensé comme cultivé depuis 2012 ». Ces deux phrases s'opposent totalement à l'étude d'incidence : « prairie temporaires ensemencées en 2019 et culture de maïs », « Ainsi, les prairies à rotation courte, régulièrement labourées, telles que celle présente à l'ouest du site », « il s'agit de parcelles régulièrement labourées » .

Constat personnel fait ce 08/05/21 : prairie de fauche (parcelle XN 292) et culture de maïs (parcelles XN 294 et 296).

Pourquoi est-il indiqué à plusieurs reprises que ces terres ne sont plus cultivées depuis 2012 alors qu'elles le sont au moins en 2019 et en 2021 ? Quelle est la compensation agricole prévue pour l'artificialisation des ces 8ha ?

* Le complément de demande de dérogation pour les espèces protégées n'est pas déposé par la CCEG en janvier 2021 comme prévu. **Pourquoi ? Comment consulter ce document manquant à l'étude ?Au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, l'étude présentée ici est-elle incomplète ?.**

La DDTM attire donc l'attention sur le fait qu'un avis négatif du Conseil National de la Protection de la Nature ou favorable sous réserves pourrait empêcher la réalisation du projet. **Comment consulter cet avis ?**

*Suite à un rapport fait à la DDTM sur le remblaiement d'une mare de la ZAC, la CCEG doit remettre à jour les données sur la ZAC. SCE fait 24 sondages pédologiques en mai -juin 2018. La sécheresse du sol limite la prospection (indiqué dans le rapport). **Ce protocole permet-il de faire une recherche efficace des zones humides ? Où sont les analyses pédologiques de la zone? L'application de la Loi du 24/07/19 sur les zones humides est-elle prise en compte lors de l'analyse des zones humides de 2018 ? La présence de saules roux et d'oenanthe safranée sur le site n'indique-t-elle pas la présence de zones humides ?** En effet, des sols

hygromorphes ont été personnellement constatés sur le site. **Un complément d'analyse pédologique n'est-il pas recommandé au regard de ces éléments ainsi qu'éventuellement un dossier Loi sur l'Eau ?**

*Suite à des observations personnelles, des espèces nicheuses n'ont pas été recensées dans le site : Alouette Lulu, Chardonneret élégant, Bruant zizi, Loriot d'Europe, Lézard à deux raies par exemple. **La présence de ces espèces patrimoniales et protégées ne nécessitent-elles pas un complément d'inventaire ? La notice d'incidence Natura 2000 n'est-elle pas manquante ?**

*Une expertise sur les amphibiens a lieu le 23/02 : il y a de la glace. **Ces conditions météorologiques permettent-elles une observation suffisante ?**

*Dans la carte réalisée par la DREAL en 2007, la prélocalisation des zones humides se fait par photointerprétation et quelques observations de terrain. Le terrain du projet n'apparaît pas dans une zone humide. **Ce recensement de zones humides en 2007 avec peu d'observation sur site est-elle suffisante pour conclure à une absence de zone humide ?**

*8ha vont être artificialisés. **Qu'en est-il de l'article 46 de la Loi Climat sur o% d'artificialisation des sols ?**

* Les statuts de menaces des mammifères a été modifié en octobre 2020 (https://fr.calameo.com/read/001865595ceb2c5c5ce68). La Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius sont actuellement classées VU (vulnérable) et non NT (quasi-menacé). **Cette actualisation est-elle prise en compte dans l'étude ?** L'impact sur les chauve-souris est considéré comme faible alors que le protocole d'étude ne prévoit pas de recherche de gîte ni d'écoute active. Pourtant deux espèces relèvent de la directive habitat et nécessitent la recherche de gîte. **Ce protocole ne sous-estimerait-il pas la présence de chiroptères ?** Il est indiqué que le GMB a été sollicité pour l'analyse des données. Après renseignement, il apparaîtrait que non.

Le niveau de menace paraît donc sous-estimé sur cette faune. **Ne faudrait-il pas approfondir l'étude chiroptérologique ?**

QUESTIONNEMENT SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

*Dans le courrier en mars 2019 adressé par SOREPRIM à la mairie pour la remise en état du site, il manque 2 rubriques ICPE par rapport à la déclaration CERFA et on note la suppression des risques d'incendie et d'explosion. **Pourquoi ?**

*Le site sera remis en état pour un usage futur à vocation économique de type industrielle ou logistique car dans la ZAC. Ce courrier transmis pour demander l'avis du maire est resté sans réponse. **Pourquoi ?**

QUESTIONNEMENT SUR LES DECHETS

*Il y aura peu de déchets par l'activité : **pouvez-vous donner une estimation plus précise de la quantité (« quelques centaines ») ?**

***Quelle sera la gestion des déchets dangereux et non dangereux ? Quels types de déchets dangereux précisément ?**

QUESTIONNEMENT SUR LES EAUX

*L'utilisation de 2000m3 d'eau par an est faible, équivalente à 17ménages de 2.5 personnes. **Faible par rapport à quelle référence ? Que représente la proportion de 17 ménages à Héric (un quartier ? un complexe de logements sociaux) ?**

*Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vilaine (le projet n'est pas concerné car il n'y a pas de zones humides sur le site). **Qu'en est-il si des zones humides ont été oubliées ?**

QUESTIONNEMENT SUR LE FONCIER

*Dans le justificatif de maîtrise foncière : « l'accès se fera au nord par la voie communale 2 ». **De quel accès et par qui en est-il question?**

* Les travaux de déconnexion des réseaux pour les repositionner en limite de parcelle sont à faire par la CCEG. SOREPRIM en paye 40000 euros sur présentation de justificatif. **Qui paie le supplément le cas échéant ?**

*La promesse de vente expire le 30/05/20 sauf si l'administration réclame une étude complète faune/flore (prolongation jusqu'au 15/11/20). **Quel est le statut actuel de ce terrain, à qui appartient-il ? Un permis de construire a-t-il été déposé et signé ?** Il est indiqué qu'il faut déposer sa demande de permis de construire dans un délai de trois mois à dater de l'acte de cession. **Est-ce le cas ?**

*Le maître d'ouvrage s'engage à exécuter dans les trois mois de la cession (mai 2019) de chaque parcelle, une voirie provisoire permettant l'accès à la parcelle vendue et les canalisations d'eau et d'électricité permettant une alimentation satisfaisante, pendant la durée du chantier, des installations destinées à l'hygiène du chantier

Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés au Maître d'ouvrage si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison ou des intempéries. **Est-ce le cas ?**

QUESTIONNEMENT FORMEL SUR LES DOCUMENTS

***Peut-on consulter l'inventaire de la ZAC par la CCEG à la demande de la DDTM ?**

*En explication de la carte p : 46 de l'étude d'incidence, « il n'est donc pas identifié de corridor écologique au sein même du projet mais en bordure Sud et Ouest ». Mais quand on regarde la carte p : 47, on voit bien un corridor au nord du site. ce qui indiquerait une présence de corridor sur le site. **Est-ce le cas ?**

*Sur la carte p : 49, il y a la localisation d'une mare mal placée sur la carte par rapport aux observations. **Est-on sûr de la fiabilité de la carte ?**

*Les lignes des canalisations entrantes et sortantes ne sont pas définies à ce stade du projet (canalisation sprinkler, réseau de chaleur...). **Est-ce que cela impacte l'analyse ?**

*L'Analyse du Risque Foudre ne permet pas au responsable de l'installation de faire installer un système de protection contre la foudre car les mesures de prévention et les dispositifs de protection ne sont pas encore définis lors de cette étape. ICE conseil n'a pas fourni le plan de circulation des réseaux ni le dossier d'autorisation/d'enregistrement à RG consultant **Est-ce que cela impacte l'analyse ?**

*Aucune information ne nous a été transmise à ce stade de l'étude concernant les éventuelles zones ATEX sur site. Nous considérons néanmoins les zones suivantes : Zones de chargement des batteries, Chaufferie au gaz. **Est-ce que cela impacte l'analyse ?**

*La carte p : 15 SRCE est illisible. **Peut-on se la procurer de bonne qualité ?**

***Peut-on consulter le SRADDET ?**

*Des études complémentaires ont été menées concernant les aspects biodiversité du terrain et seront présentés ultérieurement dans le présent dossier pour le SCoT. **Y a-t-on accès ?**

***Peut-on se procurer l'avis de la DRAC ?**

*Sur la p : 5 du document cerfa, il n'y a pas la désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement des pneumatiques. **Comment appréhender cet oubli ?**

*Dans ce projet, il n'y pas de débat public ou de concertation préalable. **Pourquoi ?**

* Il est très difficile de se repérer dans les pièces jointes en ligne. **Est-il possible d'améliorer la lisibilité du dossier ? En intégrant par exemple un sommaire avec des liens ?**

*Des observations du 3 4 5 mai ne sont toujours pas publiées le 8 mai sur le site officiel. **Est-ce que c'est normal ?** ↳ 12/05 !

*Le lien de l'adresse mail du commissaire enquêteur donné sur l'affiche de l'enquête publique renvoie vers une adresse inexistante. **Comment vous joindre ?**

*Le courrier de demande d'avis au maire sur la remise en état du site a un problème de date raturée. **Ce document est-il viable ?**